

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Mérici

Octobre 2013

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Mérici, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en février 2006, a été jugée entièrement satisfaisante. Le Collège a présenté pour évaluation une nouvelle version de sa PIEA à la Commission le 2 juillet 2013. La révision de la PIEA a amené le Collège à revoir l'ensemble de la politique pour y apporter divers ajustements et des mises à jour. Cette version révisée de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration du Collège Mérici le 30 mai 2013.

2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Mérici lors de sa réunion tenue le 8 octobre 2013. Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la politique et elle a été réalisée conformément au *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEA publié en mai 2012¹.

Le Collège a remanié sa politique de manière à la clarifier et à la préciser. Ainsi, le Collège a distingué de façon claire les objectifs et les finalités et en a ajouté plusieurs. Il a aussi apporté des précisions concernant le dépistage des étudiants ayant besoin de soutien particulier, la note finale, le processus d'approbation départementale des plans de cours ainsi que la fraude scolaire. Il a également enrichi la section portant sur les responsabilités du professeur en précisant davantage la notion d'évaluation et en mettant l'accent sur son rôle de soutien à la réussite.

2.1 Finalités et objectifs

La politique s'appuie sur les valeurs qui apparaissent dans le *Projet éducatif* du Collège et sur les principes fondamentaux de justice, d'équité, de transparence et de cohérence. Huit objectifs, formulés de façon à ce que leur atteinte puisse être vérifiée, sont présents dans la politique. Plusieurs définitions permettent de préciser les finalités et les objectifs. D'autres documents tels que les *Règles départementales d'évaluation des apprentissages* viennent compléter la politique en apportant des précisions sur la présence aux cours, sur la qualité de la langue française, sur la présentation matérielle des travaux, sur le retard dans la remise des travaux et sur la reprise d'une évaluation sommative. La PIEA s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

La politique du Collège Mérici contient des définitions et des précisions quant à l'évaluation formative, l'évaluation sommative de même que l'évaluation finale et certificative. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Il est de la responsabilité de l'enseignant d'informer les étudiants des critères d'évaluation, incluant la pondération et les critères de la langue française, lors de la présentation du plan de cours.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

La politique contient des dispositions visant à s'assurer que l'évaluation sommative atteste l'atteinte des objectifs et standards. En effet, l'épreuve finale a un poids suffisant dans la pondération, celle-ci devant se situer entre 50 et 70 %. En ce qui concerne les composantes de la notation, les seuils de réussite sont établis en fonction des standards ministériels. La politique prévoit aussi d'autres dispositions relatives à la composante de la notation comme la présence aux cours, les retards dans la remise des travaux, les retards ou les absences aux examens, les normes de présentation des travaux ainsi que le plagiat et la fraude. La politique contient un mécanisme de gestion de litiges et de révision de notes en cours de session et en fin de session. Enfin, les règles d'évaluation sont clairement énoncées et assurent l'équité de même que la justice des évaluations.

2.3 Modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme

La PIEA du Collège prévoit des modalités d'application de l'épreuve synthèse de programme qui respectent les dispositions prescrites par le RREC et qui attestent l'intégration des apprentissages et des compétences de l'ensemble du programme. La politique présente une définition claire de l'épreuve synthèse, des modalités d'inscription et de reprise en cas d'échec.

2.4 Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours sont présentées en conformité avec les articles pertinents du Règlement sur le régime des études collégiales.

2.5 Procédure de sanction des études

Les modalités en lien avec la sanction des études présentées dans la politique sont claires et pertinentes. La PIEA précise les modalités de vérification des règles concernant l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant ainsi que l'octroi des unités se rattachant à un programme d'études incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalences, de substitutions ou de dispenses. Elle mentionne également les modalités de vérification des règles concernant la réussite de l'épreuve synthèse de programme et de l'épreuve uniforme de français. Par contre, la politique ne précise pas les modalités de vérification des règles en lien avec l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente ou suffisante, ni celles en lien avec la détermination des conditions particulières d'admission au programme et

d'inscription ou de réinscription aux cours. La Commission invite donc le Collège à préciser dans sa politique, d'une part, les modalités de vérification des règles en lien avec l'obtention du diplôme d'études secondaires ou la reconnaissance d'une formation jugée équivalente et, d'autre part, celles en lien avec la détermination des conditions particulières d'admission au programme et d'inscription ou de réinscription aux cours.

2.6 Partage des responsabilités

La politique inclut une section sur le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre les objectifs. Les responsabilités en lien avec l'application des règles d'évaluation des apprentissages, l'élaboration et l'approbation des plans de cours et des épreuves synthèses de programme, les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution, la procédure de sanction des études ainsi que les modalités de l'évaluation de l'application de la politique sont attribuées. Le partage des responsabilités comme il est décrit dans la politique est clair, pertinent et équilibré.

2.7 Modalités et critères d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Une section de la politique est consacrée au processus de révision de la PIEA et aux modalités liées à l'autoévaluation de son application. Les critères utilisés sont décrits et ils conduisent à une évaluation de l'ensemble de la politique et à l'évaluation de l'atteinte des objectifs de la politique. La PIEA précise que la Direction des études est responsable de l'autoévaluation selon la fréquence déterminée. Par contre, la politique ne mentionne pas les étapes de réalisation de l'autoévaluation, de même que la participation d'intervenants autres que l'instance responsable de l'autoévaluation. La Commission invite donc le Collège à préciser les étapes de réalisation de l'autoévaluation de l'application de sa PIEA ainsi que la participation éventuelle d'intervenants autres que l'instance responsable de ce processus.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **entièrement satisfaisante** la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée du Collège Mérici. La Commission estime que la politique comporte les éléments essentiels et que les modalités exposées dans la PIEA rendent le Collège apte à mener des évaluations de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Anne-Marie Soulard, agente de recherche